



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2021
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Lettre datée du 29 mars 2021, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre de mon Gouvernement, je vous écris au sujet de la Conférence de Bruxelles V sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région, qui se tiendra les 29 et 30 mars 2021, dont il a été fait mention à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

Cette conférence tient session pour la cinquième fois consécutive sans la participation du Gouvernement de la République arabe syrienne, seul représentant légitime du peuple syrien reconnu par l'ONU, ce qui soulève de graves questions quant à la légitimité de la Conférence et des buts, objectifs et résultats envisagés par ses initiateurs.

Les conférences précédentes ont débouché sur des promesses d'aide au peuple syrien et à la mobilisation de ressources financières émanant d'organisations internationales et non internationales, mais comme la réalité sur place n'a cessé de le montrer, ces conférences, sous la forme que les États initiateurs leur ont invariablement donnée, sont incapables d'atteindre aucun des objectifs considérés.

Pour atteindre les buts déclarés de la série de conférences organisée à Bruxelles, justifiés par de prétendues inquiétudes à propos de la situation humanitaire en Syrie, il faudrait que les États initiateurs coopèrent avec le Gouvernement syrien pour lutter contre le terrorisme, principal responsable des souffrances humaines qui existent en Syrie, et s'attendent à venir à bout des difficultés économiques qui pèsent sur la vie quotidienne des Syriens, plutôt que de resserrer le carcan dans lequel ils tiennent le peuple syrien en continuant d'imposer des séries successives de mesures coercitives unilatérales, sans faire aucun cas de l'incompatibilité de ces mesures avec un certain nombre de dispositions du droit international, dont les principes et les règles du droit conventionnel et coutumier, les normes impératives et d'autres dispositions. L'aspect le plus remarquable peut-être de ces mesures illicites est leur effet nuisible aux droits de l'homme, qui est d'autant plus grave si les mesures sont appliquées à long terme et si la situation impose au pays ciblé de prendre des mesures extraordinaires au niveau national, notamment devant une urgence sanitaire pour laquelle il doit être fait appel à la coopération et à la solidarité internationales, comme le cas s'est présenté face aux conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les droits à la vie, à la santé et à une vie décente ont été parmi les premiers à pâtir des mesures en question.

L'égoïsme des initiateurs de cette conférence a continué de porter atteinte à la coopération et à la solidarité internationales nécessaires pour riposter à la menace mondiale



liée à la pandémie de COVID-19. Même les appels du Secrétaire général de l'ONU et de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme invitant à lever les mesures coercitives unilatérales afin que les États puissent riposter efficacement à la pandémie ont été complètement ignorés. Rappelant les graves effets négatifs de telles mesures sur les droits de l'homme en Syrie, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, M^{me} Alena Douhan, a, dans la période récente, demandé à maintes reprises que soient levées les mesures coercitives unilatérales imposées à la Syrie qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple syrien et entravent l'action des organisations humanitaires internationales.

Contrairement aux affirmations de l'Union européenne selon lesquelles ses mesures coercitives unilatérales visent des objectifs spécifiques et ciblés, et prévoient des dérogations pour raison humanitaire de façon à ne pas entraver la poursuite de l'approvisionnement en biens et services humanitaires et l'activité des secteurs indispensables à l'exécution de ces services, il ne fait aucun doute que ces dispositions sont, dans les faits, soit inexistantes, soit d'application pratique impossible, soit subordonnées à une bureaucratie complexe et opaque, de sorte qu'elles se limitent à des idées de pure forme que les États considérés instrumentalisent pour justifier leurs mesures unilatérales illicites et promouvoir les politiques qui les accompagnent. Cela ôte aux États et aux institutions de l'Union européenne toute crédibilité lorsqu'ils parlent d'aider les Syriens et d'alléger leurs souffrances. Cela confirme également leur participation à la guerre injuste qui est menée contre la Syrie et à la souffrance des Syriens, et la responsabilité fondamentale qui est la leur à cet égard.

La République arabe syrienne condamne fermement ces conférences qu'elle considère comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la Syrie, qui relèvent des prérogatives et de la compétence du peuple syrien et de son Gouvernement légitime. La seule aide que ces États et ces institutions peuvent apporter au peuple syrien est de s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, s'agissant notamment de cesser toute forme de soutien au terrorisme et de remédier aux conséquences de leurs politiques à cet égard, de respecter l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie et de ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures, et de lever toutes les mesures coercitives unilatérales qui ont épuisé le peuple syrien et l'ont privé de ses droits fondamentaux.

C'est au peuple syrien que revient le droit exclusif de décider de l'avenir de la Syrie, et les pressions politiques et économiques n'entraveront pas sa libre volonté. Avant la guerre injuste qui lui est livrée, le peuple syrien était parvenu par ses propres moyens à un excellent niveau de développement et avait fait échec au terrorisme. Il est capable de reconstruire ce qui a été détruit par le terrorisme takfiriste et ses partisans et de bâtir l'avenir meilleur auquel les Syriens aspirent dans une Syrie dont le territoire et le peuple soient unis, par sa décision nationale libre et indépendante et non par les décisions d'États qui agissent grossièrement en contradiction totale avec la Charte des Nations Unies et en portant atteinte aux fondements de l'ordre international dans le monde.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur, Représentant permanent,
(Signé) Hussam Eddine Ala